

LES AIDES FINANCIÈRES

Suite au diagnostic,
comment réaliser sa demande de subvention ?

Pour faciliter la démarche, Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo



02.28.54.16.09



contact@capalabri.fr



www.capalabri.fr

ÉTAPE 1 : Réaliser son/ses devis pour la mise en place des mesures



Faites appel à des professionnels pour estimer le coût des travaux envisagés.



Faites détailler le/les devis au maximum (dimensions des équipements, hauteur de pose, options, fourniture des matériaux, etc.).



Toutes les prestations supplémentaires nécessaires pour la mise en place des travaux de protection peuvent être éligibles aux subventions (par exemple : maçonnerie liée à la pose d'un batardeau).

Attention, pour bénéficier des subventions, la priorisation des mesures affichées dans le rapport de diagnostic est à conserver.

ÉTAPE 2 : Soumettre son dossier de demande de subvention à la DDTM44

2.1 - Liste des documents à réunir :



Formulaire de demande de subventions dûment rempli, daté et signé (accessible sur le site internet www.capalabri.fr ou en vous rapprochant de Cap Atlantique La Baule -Guérande Agglo)



Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport



Rapport de diagnostic



Si les travaux nécessitent une demande de Permis de Construire ou une Déclaration de Travaux : une copie du récépissé de dépôt de la demande.



Devis des travaux à engager



Une attestation d'assurance du bien (« multirisques habitation » incluant la garantie contre les catastrophes naturelles ou équivalent pour une activité économique)



Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal

Pièces complémentaires pour les professionnels :



L'attestation de vigilance de l'URSAAF (attestation de fourniture des cotisations sociales)



Le Kbis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné

En cas de sinistre déjà survenu et causé par une submersion marine :

Des documents complémentaires peuvent être demandés, rapprochez-vous de Cap Atlantique La Baule -Guérande Agglo

DÈS CETTE ÉTAPE TERMINÉE, PRENEZ CONTACT AVEC CAP ATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO

2.2 - Dépôt du dossier de demande de subvention :

Une fois vos pièces justificatives réunies, envoyez votre dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :



Via le site internet :
www.capalabri.fr

ou

En vous rapprochant de **Cap Atlantique**
La Baule – Guérande Agglo

ÉTAPE 3 : Réceptionner son courrier d'attribution des subventions puis réaliser ses travaux

Envoi du dossier de demande de subvention à la DDTM44



Réception du courrier d'attribution de la DDTM44
(6 semaines maximum après l'envoi du dossier de demande de subvention)



Démarrage des travaux
(dans un délai de 2 ans maximum)

ÉTAPE 4 : Demander le solde de la subvention



En cas de tempête et d'inondation, adaptez votre comportement et suivez les consignes émises par les autorités.

Pensez également à maintenir vos dispositifs de protection en état de fonctionnement.

Si certaines protections sont temporaires, tenez-vous informé des niveaux de vigilance météorologique.